

# MA TERRE, MES BOIS...

LA LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE  
DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE WALLONIE

NTF

N°15

JANVIER  
FÉVRIER  
MARS  
2019

Bail à ferme: le décret  
des insatisfaits

PAGE 3

Scolytes et peste  
porcine africaine:  
Où en est-on ?

PAGE 5

Coefficients de  
fermage 2019:  
Des évolutions tout  
en contrastes

PAGE 7

Service déclaration de  
superficie Natura 2000:  
nouvelle organisation

PAGE 8

Le Schéma de  
Développement  
Territorial: D'un  
projet de territoire à  
des changements de  
comportements

PAGE 9

Une procédure  
claire pour toutes les  
expropriations d'utilité  
publique: Du plus et du  
moins

PAGE 12

Chemins et sentiers  
forestiers en péril!

PAGE 14

Terres nourricières: Des  
sols fertiles pour nourrir  
l'homme (PARTIE 1)

PAGE 17

## SAVE THE DATE

9 mai 2019 LIBRAMONT

**14<sup>e</sup> Rencontres Filière Bois:  
Parlons "qualité du bois"  
La qualité, c'est l'usage**

Une journée de conférences,  
ateliers thématiques, stands, ...



## Chers membres,

En cette période de  
bons vœux, je ne  
voudrais pas rater  
l'opportunité de

vous souhaiter une excellente année 2019, comme je l'avais fait l'an dernier. Et malheureusement, nous avons connu un été et une arrière-saison particulièrement secs, avec pour conséquence une attaque sans pareil de scolytes sur les épicéas. A cela est venu se greffer dans le sud Luxembourg, l'éclosion d'une épidémie de peste porcine africaine qui a contraint le Ministre à prendre des mesures d'interdiction de circulation en forêt dans certaines zones et donc, d'interdiction d'exploitation. Sensibilisé par NTF, la SRFB et l'ensemble de la filière bois sur le problème des scolytes, le Ministre a constitué une task force pour définir un plan d'action selon l'évolution de cette attaque d'insectes, et pris une série de mesures pour gérer l'aspect sanitaire. Un fichier des exploitants disponibles sera mis à la disposition des propriétaires concernés et d'autres mesures pourront suivre ultérieurement. En ce qui concerne les éventuels dédommagements, nous croyons savoir que le Ministre a prévu à son budget une aide particulière pour les propriétaires victimes des scolytes, dont la propriété se trouve dans la zone où toute exploitation est interdite à cause de la peste porcine africaine.

Il nous reste à souhaiter que la sécheresse de l'année qui vient de s'achever n'ait pas de répercussions sur d'autres espèces d'arbres, comme le hêtre, par exemple, ce qui pourrait laisser d'autres graves séquelles dans notre belle forêt wallonne.

Nous pouvons nous réjouir de constater que plus de la moitié des coefficients de fermage ont cessé de baisser, 13 zones sur 24 affichent même une hausse.

En ce qui concerne la révision du bail à ferme, il nous semble qu'après toutes les actions que nous avons menées depuis 2 ans (conférence, Facebook, communi-

qués de presse, rencontre avec le Ministre, etc...), nous soyons arrivés au bout de ce que nous pouvions espérer obtenir dans la conjoncture actuelle (voir article sur le Bail à ferme en page 3). La grande question: Obtiendrions-nous plus, demain, avec un autre Gouvernement?

Le Ministre Collin avait sollicité en été l'avis de la Section agriculture du Pôle Ruralité sur ses propositions de modifications de la Loi sur le bail à ferme. Nos seuls 2 représentants n'ont toutefois pu faire acter notre position au milieu des 14 agriculteurs/31 membres composant cette section. Ce que nous avons dénoncé. L'organisation du Pôle Ruralité mis en place par la majorité Socialistes/CDH, devra être réétudiée, à cause de la disproportion de la représentation au sein des sections, à moins qu'un règlement d'ordre intérieur ne vienne régler rapidement les modalités de prise en compte de la position des minoritaires. Nous nous sommes toutefois exprimés par ailleurs auprès du Ministre pour donner notre avis sur son projet de texte...

Notre récente campagne pour vous sensibiliser sur le travail que nous faisons en matière de terres agricoles, et donc le souhait que nous avons d'être soutenu par vos cotisations pour vos hectares de terres agricoles, a porté ses fruits, un grand nombre de propriétaires ont répondu à notre appel. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma totale gratitude. En effet, il est d'une importance capitale que nous soyons tous solidaires pour la défense de nos droits de propriétaires ruraux. Il est dommage que certains ne voient pas l'intérêt de nous soutenir, se disant que NTF fera quand même le travail. Donc, un grand merci à ceux qui ont fait preuve de solidarité.

Je ne voudrais pas terminer cet éditorial sans remercier chaleureusement notre équipe qui a fait un travail formidable pendant cette année 2018. Un grand merci à eux.

**Jean-Pierre Delwart**  
Président



## Services personnalisés

### TARIFS 2019

Tarif membre NTF, propriétaire affilié déclarant ses hectares agricoles et forestiers depuis minimum 2 ans.

Les professions libérales, membres de NTF et ne déclarant pas d'hectares sont invités à prendre contact avec l'asbl (081 26 35 83) pour connaître leurs conditions d'accès aux services individuels.

#### ► Déclaration de Superficie forestière Natura 2000

Forfait de 50€ pour la 1<sup>ère</sup> heure + 50€ par heure supplémentaire entamée.

#### ► Calcul du fermage et rédaction du courrier pour réclamer le fermage à ses locataires

50€/h par dossier.

#### ► Consultations juridiques

60€ TTC par ½ heure.

Le service juridique est à votre disposition pour répondre à vos questions ou à un problème de droit de la propriété (bail à ferme, chemins et sentiers, Code rural, Code forestier, aménagement du territoire, droit de l'environnement, etc.). Il ne traite pas les questions de droit fiscal et notarial.

Pour contacter Séverine Van Waeyenberge ou prendre rendez-vous :

- 081/26.35.83 (aux heures de bureau),
- [severine.vanwaeyenberge@ntf.be](mailto:severine.vanwaeyenberge@ntf.be) ou [info@ntf.be](mailto:info@ntf.be)

Le service consiste à fournir des renseignements d'ordre juridique. Il ne comprend pas le suivi des dossiers individuels. Le service juridique s'efforce de fournir les informations les plus appropriées. Toutefois, les décisions prises sur base des renseignements et conseils fournis relèvent de la responsabilité exclusive de celui qui consulte.

En général, les demandes peuvent être traitées ou au minimum recevoir une première réponse préalable dans **un délai de 15 jours ouvrables**.



Pour vous sentir informé, accompagné, épaulé dans la gestion de votre territoire rural...

#### Xavier de Munck

Conseiller spécial du Président  
[xavier.demunck@ntf.be](mailto:xavier.demunck@ntf.be)  
0475 65 50 14

#### Séverine Van Waeyenberge

Secrétaire générale, juriste  
[severine.vanwaeyenberge@ntf.be](mailto:severine.vanwaeyenberge@ntf.be)

#### Simon-Pierre Dumont

Chargé de missions forêt, Natura 2000  
[sp.dumont@ntf.be](mailto:sp.dumont@ntf.be)  
0488 69 62 81

#### Sylvie Eyben

Responsable Communication  
[sylvie.eyben@ntf.be](mailto:sylvie.eyben@ntf.be)  
0486 68 44 69

Ma terre, Mes bois... est un périodique de NTF asbl • Rue Borgnet 13, 5000 Namur • Tél. 081 26 35 83

Rédacteur en chef et éditeur responsable: Xavier de Munck • Réalisation: Sylvie Eyben • Mise en page: [www.icone.be](http://www.icone.be) • Annonces publicitaires: [info@ntf.be](mailto:info@ntf.be)

Le contenu des articles rédigés par des auteurs extérieurs à NTF relève de leur entière responsabilité et n'engage pas NTF. Ils sont publiés à titre d'information. NTF rappelle l'importance de se faire conseiller par des spécialistes avisés et de ne pas prendre de décision sur la seule base d'informations glanées dans les médias. NTF dispose d'un service juridique d'avant-garde pour les questions de droit rural. Toutefois, elle n'est pas compétente pour les questions relatives au droit fiscal, ni au droit notarial.

# SOGESA



RUE DU CHENET, 1  
5150 FLORIFFOUX



+32 (0) 81/44.13.21



[SOGESA@SOGESA.BE](mailto:SOGESA@SOGESA.BE)



[WWW.SOGESA.BE](http://WWW.SOGESA.BE)

## Propriétaires ou exploitants de terres agricoles, vous souhaitez:

AUGMENTER  
LE REVENU  
DE VOS TERRES

DISPOSER DE  
VOS BIENS QUAND  
BON VOUS SEMBLE

SAUVEGARDER  
LA VALEUR DE VOTRE  
PATRIMOINE RURAL

## Contactez-nous sans tarder!

Conscient de la complexité croissante de l'agriculture,  
**SOGESA** est là pour simplifier la vie de tous ceux qui  
possèdent des terres et pâtures ou qui désirent en acquérir.



# LE BAIL À FERME

## Le décret des insatisfaits



Photo: Jean-Pol Grandmont - Sous licence CC

Le Gouvernement wallon a voté jeudi 20 décembre en 2<sup>e</sup> lecture l'avant-projet de décret relatif au bail à ferme. Le dossier a été envoyé pour avis au Conseil d'État et devrait arriver au Parlement de Wallonie avant la fin de cette législature (en mai). Depuis que NTF s'était vivement opposée à la version du texte du mois de juin et à l'absence de concertation, nous attendions que le Ministre nous présente une version plus équilibrée entre les intérêts des bailleurs et des preneurs. Il a fallu du temps et quelques insistances pour qu'en fin d'année, nous recevions une version corrigée et l'invitation à une concertation avec tous les acteurs concernés. Après des discussions difficiles, l'ensemble des représentations (NTF, FUGEA<sup>1</sup>, FWA, FJA, UAW, Bauernbund, UNAB, IEW, Natagora, Nature et Progrès, Terre-en-Vue) ont signé un accord sur le projet de texte à soumettre au Gouvernement. Les déclarations ont toutes été dans le même sens : tout le monde reconnaît la nécessité de revoir la loi, personne n'a obtenu entière satisfaction à ses préoccupations mais, il faut avancer...

### Sortir de la perpétuité : oui mais !

Revendication principale de NTF, la fin de la perpétuité est une avancée majeure du texte et est peut-être même un moment important dans l'Histoire agricole belge. De la mentalité « La terre nous appartient » issue des révoltes agraires des années 20, les locataires devront prendre conscience que « Tôt ou tard, il faudra rendre la terre ».

Mais, le choix de déterminer la durée du bail à ferme à **4 périodes de 9 ans** (soit 36 ans) est un point qui est resté jusqu'au bout non négociable de la part des représentants syndicaux. (Faut-il le rappeler, le bail à ferme est une matière juridique éminemment contractuelle qui nécessite dès lors l'accord des représentants de chaque partie pour être modifiée.) NTF le regrette et prévient. Malgré les nombreuses modifications du texte en faveur des bailleurs, la durée trop longue suffira à ne pas convaincre les propriétaires libres de bail de revenir vers le bail à ferme plutôt que de choisir d'autres modes de gestion de leur terre.

Le maintien de la **cession privilégiée** vient encore aggraver ce sentiment qu'on n'est pas vraiment sorti de la perpétuité puisque le père preneur pourra toujours transmettre son bail à ses descendants sans l'accord du bailleur. **4 balises** seront toutefois installées : le bailleur devra être informé de la cession, le repreneur devra avoir une formation agricole ou une expérience équivalente et le

1. FWA: Fédération Wallonne de l'Agriculture, principal syndicat agricole wallon; FJA: Fédération des Jeunes Agriculteurs, syndicat des jeunes agriculteurs, lié à la FWA; UAW: Union des Agricultrices Wallonnes, syndicat des agricultrices, lié à la FWA; FUGEA: Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et Agriculteurs, syndicat agricole wallon; Bauernbund: syndicat agricole en Belgique germanophone; UNAB: Union Nationale des Agrobiologistes Belges; IEW: Inter-Environnement Wallonie; Natagora: association de protection de la nature; Nature & Progrès: asbl d'éducation permanente à l'environnement; Terre-en-Vue: asbl, coopérative à finalité sociale et fondation destinées à faciliter l'accès à la terre

bailleur pourra dans certains cas s'opposer à la cession. En cas d'intention de vendre du bailleur, la cession privilégiée sera impossible pendant une période. On peut espérer que ces nouvelles mesures permettront de garantir le transfert de l'outil agricole vers une génération qualifiée de vrais agriculteurs. Sans oublier le fait que de moins en moins de fermes sont reprises par les enfants, ce qui entraînera naturellement la fin de nombreux baux.

## Redonner confiance aux bailleurs

Si NTF n'a pas obtenu satisfaction sur la durée du bail, nous pouvons en revanche nous féliciter d'avoir obtenu l'accord des parties pour corriger un nombre important de déséquilibres dans la loi, permettant des abus de la part des preneurs. Pas moins de **8 mesures anti-abus** seront ainsi prévues.

- Le bail devra être écrit
- Un état des lieux périodique permettra de constater le bon état des terres, des clôtures et des arbres/haies, etc...
- En cas de congé donné par le bailleur au locataire pensionné: le preneur ne pourra s'opposer au préavis que s'il désigne un repreneur « certain » et que ce dernier exploitera lui-même les terres louées dans les 3 ans
- Lorsque le preneur a atteint l'âge de la pension, il n'aura plus le droit de préemption en cas de vente
- Le bailleur pourra mettre fin au bail pour vendre 10% ou 2ha de sa terre (selon des conditions)
- Le bailleur pourra faire annuler le bail par le Juge de Paix en cas de sous-location ou de cession non autorisées
- Le preneur devra notifier au bailleur ses échanges
- Le bailleur ne devra plus faire valider son congé devant le Juge de Paix, le preneur

devra directement contester lui-même le congé devant le Juge de Paix s'il n'est pas d'accord avec le motif.

## Privilégier les baux de longue durée

Les baux de longue durée (18, 21, 24, 25, 27 ans et bail de carrière) préservent le preneur d'un préavis tandis qu'ils offrent un fermage majoré pour le bailleur qui s'engage donc à ne pas licencier le preneur. L'accord prévoit que, pour motiver les bailleurs à signer ce type de baux, les avantages fiscaux seront revus à la hausse. Et pour motiver les preneurs à préférer ce type de baux plutôt que le bail de 4x9 ans (dit de droit commun), la 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> période de ce bail de droit commun feront l'objet d'une **majoration automatique des fermages de 20 et 35 %**. Le bailleur sera ainsi récompensé de sa « fidélité ».

Par ailleurs, le projet prévoit d'ajouter 2 nouveaux types de baux. Le **bail de fin de carrière** devrait permettre après les 36 ans de bail d'envisager un nouveau bail court pour terminer la carrière du preneur. Le **bail de courte durée** devrait d'autre part répondre à des problèmes temporaires de gestion, lors d'une succession par exemple.

## Ce qui n'a pas été retenu

Outre une durée plus raisonnable et une cession privilégiée plus limitative, NTF avait demandé d'autres points de modification de la loi qui n'ont pas été retenus. On retiendra le refus de prévoir les mêmes conditions d'exploitation personnelle pour le bailleur donnant congé à un preneur agriculteur à titre principal que pour la cession du bail aux descendants du preneur. Mais surtout, les ambitions d'intégrer au bail des clauses environnementales (point porté par les environnementalistes) ont été limitées aux risques naturels comme l'érosion et uniquement par les pouvoirs publics et certaines associations, mais pas par le particulier.

À partir de quand ces nouveautés seront-elles

applicables?

Rappelons d'abord, le texte a fait l'objet d'un accord entre les partenaires, il doit encore passer plusieurs étapes d'adoption. Il pourrait donc encore être abandonné entretemps.

Point le plus difficile pour une nouvelle loi, ce sont les dispositions transitoires. Quand est-ce que les baux existants vont basculer dans le nouveau régime? Deux grands principes de droit prévalent: les droits antérieurement acquis ne peuvent être modifiés ni pour le preneur ni pour le bailleur et, on ne peut imposer à la liberté des parties quelque chose d'imprévu... L'idée retenue est de prévoir un délai de 5 ans pour laisser le temps aux parties de passer à l'écrit. Passé ce délai, sans écrit et à défaut de preuve contraire, les baux existants seront considérés comme commençant une troisième période. Autrement dit, ils s'éteindront 18 ans plus tard. L'avis du Conseil d'État sera cependant déterminant sur ce point.

**Au total, sans pouvoir à ce stade ni énumérer ni détailler l'ensemble des mesures prises, près de 20 modifications de la loi sur le bail à ferme en faveur des bailleurs sont prévues. C'est la raison pour laquelle NTF a laissé le Ministre Collin porter le dossier vers le Parlement de Wallonie. Et ce, malgré notre profonde déception par rapport à la durée du bail.**

Une évaluation de l'efficacité du décret sera toutefois mise en place, notamment via l'Observatoire foncier, de telle sorte que l'on pourra encore corriger plus tard le texte. Car, ce qui a certainement rendu les discussions si inconfortables, c'est l'absence de chiffres et statistiques pour venir étayer les arguments des uns et des autres. En effet, tant les syndicats agricoles que NTF, nous sommes tous le relai de ce qui ne va pas mais très peu de ce qui va.

Séverine Van Waeyenberge,  
Secrétaire générale, juriste chez NTF.



### DANS NOTRE PROCHAIN NUMÉRO

En cette fin de législature, l'adoption de décrets nouveaux, modificatifs ou d'arrêtés du Gouvernement wallon est surabondante.

NTF travaille sans relâche sur ces dossiers en ce moment même.

Dans notre prochain numéro, nous vous informerons sur ces nouveautés, ce qu'il faut craindre ou non :

- Les passages à gué interdits?
- Ce qu'on ne pourra plus faire le long des berges des cours d'eau?

• L'obligation de végétaliser les bords de cours d'eau?

• L'obligation de dénoncer la présence d'espèces envahissantes sur sa propriété?

• L'interdiction de planter le robinier le long des cours d'eau?

Mais aussi les wateringues, ....

**Rendez-vous le 15 avril pour y voir clair!**

# Scolytes et peste porcine africaine. Où en est-on ?

Par Simon-Pierre Dumont, chargé de mission forêt – Natura 2000

Le dernier trimestre de l'année 2018 aura été marqué par deux phénomènes aux implications majeures pour nos forêts : les conséquences des attaques de scolyte de l'épicéa et l'épidémie de peste porcine africaine. Comment ces crises sont-elles gérées ?

## Scolytes : travaux de la task force

Suites aux importantes attaques de scolytes observées cette année, le filière bois a interpellé le Ministre René Collin dès le mois de septembre, sur le danger que représentait cette infestation pour l'ensemble de la filière bois.

Il a dès lors constitué une « Task Force », coordonnée par l'Office Économique Wallon du Bois et rassemblant l'administration (DNF, DEMNA), les représentants des propriétaires et gestionnaires forestiers (NTF, SRFB, UVCW, FNEF) et des différents secteurs d'activité de la filière bois (confédération belge du bois, UAP, Fedustria, Cobelpa, Febhel). Cette cellule de crise a une double mission :

- **Déterminer les mesures sanitaires** à prendre pour juguler la pullulation des scolytes et réduire son impact sur les peuplements d'épicéas wallons
- **Formuler des recommandations** susceptibles de minimiser les conséquences socio-économiques que risque d'avoir la pullulation sur l'ensemble de la filière

Elle a d'ores et déjà proposé au Ministre un plan d'action qui doit permettre de gérer la première des urgences : l'évacuation des bois scolytés en forêt privée.

Ce plan d'action comporte 5 points :

1. **Localiser les foyers** d'arbres atteints par l'utilisation d'images satellites précises
2. **Identifier les propriétaires** concernés en croisant les données issues des images satellite avec le cadastre
3. **Informers les propriétaires concernés** via un contact personnalisé (réalisé par l'AFSCA, l'organe chargé de faire respecter l'obligation d'abattre les arbres scolytés) et par une large campagne de communication dans les médias.
4. **Faciliter les opérations de récolte** par la mise en place d'une équipe de « facilita-



teurs» chargés de répondre aux sollicitations des propriétaires et de coordonner l'exploitation d'arbres scolytés difficilement mobilisables

5. **Optimiser la récolte par le biais de « contrats sanitaires »**. Il s'agit de contrats passés par les facilitateurs, gestionnaires ou tout autre opérateur, munis de mandats des propriétaires, permettant d'établir avec les transformateurs/acheteurs des contrats portant sur des quantités et qualités déterminées, à des prix déterminés par le marché et pour une durée déterminée.

Pour pouvoir réaliser ce plan d'action, un certain nombre d'obstacles devront cependant être dépassés :

- **Un soutien financier de la Région Wallonne** devra être mis en place pour obtenir les images satellite (environ 75.000€), financer le travail des facilitateurs (environ 500.000 €) et le cas échéant, octroyer une compensation financière permettant de couvrir les frais d'exploitation (lorsque les prix des bois ne permettront plus de couvrir ces frais – environ 1.500.000 €)
- Au vu des nouvelles règles en matière d'utilisation des données personnelles (RGPD) **l'obtention des matrices cadastrales** permettant l'identification des propriétaires

concernés risque d'être incertaine. NTF estime cependant, qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, il en va de l'intérêt du propriétaire d'être correctement informé de sa situation.

En supplément de ces mesures concernant directement les propriétaires, la cellule de crise propose également de reporter d'un an les délais d'exploitation dans les lots sains acquis en 2017 et 2018 (forêt publique), une augmentation de la Masse Maximale Autorisée (MMA) pour le transport des bois ronds, des installations d'aires de stockage, le développement d'un outil de monitoring basé sur les techniques de télédétection et le soutien à la reconstitution des peuplements résineux (par exemple via une indemnisation des plantations).

À plus long terme et vu les phénomènes de plus en plus flagrants de changements climatiques en forêt (tempêtes, sécheresse, canicule, maladies, attaques de nuisibles, etc...) et du lourd impact économique de ces derniers, NTF souhaite également initier avec le Ministre Collin une réflexion plus structurée sur un mécanisme régional de dédommagement en cas de calamités forestières. Et, au même titre que le demandent légitimement les agriculteurs, il devient incontournable que la Région wallonne se dote d'un Plan Régional Sécheresse pour l'agriculture et la forêt, ce qui impliquera notamment la réflexion d'une politique assurantielle.



## Peste Porcine Africaine

Depuis son apparition sur notre territoire, pas moins de 187 cadavres de sangliers infectés ont été retrouvés dans le sud de la Région Wallonne. Différentes mesures ont été prises pour endiguer cette épidémie, et outre l'abattage des porcs domestiques situés sur le territoire concerné, on retiendra essentiellement la délimitation de 4 zones soumises à des mesures de protection aux contraintes décroissantes :

- **Une zone noyau**, de 14.796 ha, zone centrale de l'épidémie où l'ensemble des cas de peste porcine ont été observés. Dans cette zone, tout accès en forêt, que ce soit pour circuler, chasser ou exploiter est interdit.
- **Une zone tampon**, de 26.950 ha. Dans celle-ci, si la circulation et la chasse sont également interdites, des autorisations d'accès peuvent être délivrées. Ces autorisations ne sont accordées que dans des cas très précis, et entre autres afin de pouvoir effectuer les marquages et exploitations nécessaires à la gestion des peuplements attaqués par le scolyte.
- **Une zone d'observation renforcée**, de 21.100 ha. La circulation et l'exploitation y sont autorisées en journée. Par ailleurs, les détenteurs du droit de chasse dans cette zone devront y organiser la destruction du sanglier.
- **Une zone de vigilance**, de 27.906 ha, dans laquelle la circulation et l'exploitation sont également permises et dans laquelle il faudra également organiser la destruction du sanglier.



© FTNP - Bossroy

**L'interdiction d'accès** et d'exploitation dans la zone tampon concernée par la **peste porcine** aura un **impact important sur les peuplements d'épicéas** qui y sont localisés, mais également sur **l'ensemble de la production forestière**. Si la division en 4 secteurs soumis à des mesures différenciées a permis de restreindre le **préjudice subi par les propriétaires**, NTF l'a **néanmoins évalué à 1.591.000€** (pertes de revenus liés à l'impossibilité de vendre les bois, à l'interdiction de la chasse et à une pression plus importante du gibier sur les plantations).

**NTF demande dès lors qu'une mesure de soutien particulière soit mise en œuvre** pour dédommager les propriétaires qui subissent ces mesures de protection relevant de l'intérêt général, mesures par ailleurs indispensables à la gestion de la peste porcine. Notons d'ores et déjà que le Ministre Collin a annoncé, lors de la présentation du Budget 2019 en Commission de l'agriculture, avoir prévu une enveloppe de 1.000.000€ pour le secteur forestier impacté par les attaques de scolytes au sein de la zone « peste porcine ».



### COUP DE POUCE

Des lettres-types sont disponibles sur le site internet dans la boîte à outils réservée aux membres cotisant pour leurs hectares agricoles

[www.ntf.be/boite-outils-pour-les-membres-de-ntf](http://www.ntf.be/boite-outils-pour-les-membres-de-ntf)

→ ONGLET FERMAGES

- ✓ Une lettre de décompte avec l'application du coefficient légal.
- ✓ Une lettre de décompte sans l'application du fermage légal.
- ✓ Une lettre de décompte sur base d'un fermage déterminé par un contrat.

### Rappel : Service NTF pour vous, nos membres

NTF propose depuis 2018 un service de calcul du fermage et de rédaction du courrier destiné à réclamer le fermage à ses locataires.

Sur base des informations nécessaires à l'établissement d'un calcul exact (contrat de bail à ferme, liste des parcelles louées, avec leur revenu cadastral) transmises par le bailleur, NTF fournit aux membres qui la sollicitent pour ce service un tableau reprenant le calcul du fermage accompagné du courrier qui réclame le paiement annuel du fermage.

Le tarif de la prestation s'élève, par contrat de bail suivi, à 50 euros/heure TTC



## Coefficients de fermage 2019

### Des évolutions tout en contrastes

En vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2016 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 limitant les fermages, le Ministre a publié les coefficients de fermage pour l'année 2019.

L'évolution des coefficients est assez contrastée, et nous pouvons quand même souligner que pour la première fois depuis l'instauration du nouveau

système de fixation des coefficients, un peu plus de la moitié des coefficients sont en augmentation. Ce qui ne rendra pas moins amère la pilule de ceux qui subissent, pour la troisième année consécutive, une baisse proche de 5% ...

Pour rappel, le tableau des coefficients de fermage 2018 est disponible dans Ma Terre, Mes Bois n°11 ou sur <http://ntf.be/coefficients-de-fermage-2018-Wallonie>

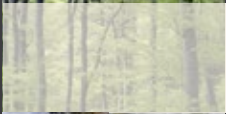
#### LES COEFFICIENTS DE FERMAGE DES TERRES AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2019 SONT FIXÉS, COMME SUIT :

| RÉGION AGRICOLE           | PROVINCE       | COEFFICIENT |
|---------------------------|----------------|-------------|
| L'ARDENNE                 | HAINAUT        | 3.22        |
|                           | LUXEMBOURG     | 3.41        |
|                           | NAMUR          | 3.37        |
| LA CAMPINE HENNUYÈRE      | HAINAUT        | 2.98        |
| LE CONDROZ                | HAINAUT        | 3.54        |
|                           | LIÈGE          | 3.62        |
|                           | NAMUR          | 3.54        |
| LA FAGNE                  | HAINAUT        | 2.98        |
|                           | NAMUR          | 2.98        |
| LA FAMENNE                | HAINAUT        | 3.02        |
|                           | LIÈGE          | 3.33        |
|                           | LUXEMBOURG     | 3.19        |
|                           | NAMUR          | 3.02        |
| LA HAUTE ARDENNE          | LIÈGE          | 3.82        |
| LA RÉGION HERBAGÈRE       | LIÈGE          | 3.78        |
|                           | LUXEMBOURG     | 3.78        |
| LA RÉGION JURASSIQUE      | LUXEMBOURG     | 3.18        |
| LA RÉGION LIMONEUSE       | BRABANT WALLON | 3.46        |
|                           | HAINAUT        | 3.46        |
|                           | LIÈGE          | 3.55        |
|                           | NAMUR          | 3.65        |
| LA RÉGION SABLO-LIMONEUSE | BRABANT WALLON | 3.22        |
|                           | HAINAUT        | 3.22        |

Source : Moniteur Belge du 12/12/2018

#### LES COEFFICIENTS DE FERMAGE DES BÂTIMENTS AGRICOLES POUR L'ANNÉE 2019 SONT FIXÉS, COMME SUIT :

| RÉGION AGRICOLE           | PROVINCE       | COEFFICIENT |
|---------------------------|----------------|-------------|
| L'ARDENNE                 | HAINAUT        | 6.91        |
|                           | LUXEMBOURG     | 5.06        |
|                           | NAMUR          | 6.29        |
| LA CAMPINE HENNUYÈRE      | HAINAUT        | 6.58        |
| LE CONDROZ                | HAINAUT        | 6.90        |
|                           | LIÈGE          | 8.64        |
|                           | NAMUR          | 6.79        |
| LA FAGNE                  | HAINAUT        | 7.05        |
|                           | NAMUR          | 7.02        |
| LA FAMENNE                | HAINAUT        | 6.93        |
|                           | LIÈGE          | 8.87        |
|                           | LUXEMBOURG     | 5.41        |
|                           | NAMUR          | 6.32        |
| LA HAUTE ARDENNE          | LIÈGE          | 9.38        |
| LA RÉGION HERBAGÈRE       | LIÈGE          | 9.09        |
|                           | LUXEMBOURG     | 5.54        |
| LA RÉGION JURASSIQUE      | LUXEMBOURG     | 4.83        |
| LA RÉGION LIMONEUSE       | BRABANT WALLON | 6.72        |
|                           | HAINAUT        | 6.72        |
|                           | LIÈGE          | 8.25        |
|                           | NAMUR          | 6.49        |
| LA RÉGION SABLO-LIMONEUSE | BRABANT WALLON | 6.40        |
|                           | HAINAUT        | 6.51        |




# Comptoir Foncier

VENTE EXPERTISE GESTION

## PROPRIÉTÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET BÂTIES

SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE TERRAINS LIBRES OU OCCUPÉS SUIVANT UN BAIL À FERME

☎ 085 27 04 00

4, Quai de la Batte 4500 Huy | [info@comptoir-foncier.be](mailto:info@comptoir-foncier.be) | [www.comptoir-foncier.be](http://www.comptoir-foncier.be)



# Service déclaration de superficie Natura 2000

## NOUVELLE ORGANISATION



### Deux nouveautés concernant les déclarations de superficie en 2019

- Il ne faut plus déclarer d'arbres « destinés » à la mort si la propriété ne possède pas 2 arbres morts/ha. Il ne faut plus que déclarer les **arbres véritablement morts** et qui répondent aux dimensions minimum (125 cm de circonférence à 1,5m du sol). Le chiffre de 2 arbres morts/ha devient donc un objectif à atteindre et plus une obligation s'appliquant directement.
- Les arbres morts et **d'intérêt biologique** devront être **localisés** « approximativement » sur les cartes. Il sera possible de les encoder via des coordonnées GPS mais ce degré de précision n'est pas une obligation.

Par ailleurs, en raison d'une réorganisation de NTF, et afin de pouvoir assurer la continuité de notre Service DS Natura 2000, nous sommes contraints de formaliser l'accès à ce dernier.

Les conditions sont les suivantes :

- Le service est strictement réservé aux membres
- Les demandes de rendez-vous et de renseignements concernant les déclarations se feront exclusivement via l'adresse mail : [sp.dumont@ntf.be](mailto:sp.dumont@ntf.be)
- Un calendrier des jours d'ouverture du service DS a été établi : durant la période du **1<sup>er</sup> février au 26 avril 2019, de 8h à 16h30, le service est disponible aux dates suivantes :**

| Février        | Mars           | Avril          |
|----------------|----------------|----------------|
| Vendredi 01/02 | Vendredi 01/03 | Lundi 01/04    |
| Lundi 04/02    | Lundi 04/03    | Vendredi 05/04 |
| Vendredi 08/02 | Vendredi 09/03 | Lundi 08/04    |
| Lundi 11/02    | Lundi 11/03    | Vendredi 12/04 |
| Vendredi 15/02 | Mercredi 13/03 | Vendredi 19/04 |
| Lundi 18/02    | Lundi 18/03    | Vendredi 26/04 |
| Mercredi 20/02 | Vendredi 20/03 |                |
| Lundi 25/02    |                |                |

Ce calendrier sera mis à disposition sur le site de NTF <http://ntf.be/agenda>

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement ce calendrier. Il est possible que nous vous imposions l'heure de rendez-vous. Pensez donc à vous y prendre suffisamment à temps. S'il ne reste plus de places disponibles ou si aucune date ne vous convient, nous vous renverrons vers un expert externe.

- Lors de la prise de rendez-vous, veuillez mentionner les éléments suivants :
  - La superficie approximative concernée par la déclaration
  - Si vous avez mandaté NTF pour réaliser votre déclaration
  - S'il y a des modifications majeures à apporter à la déclaration
- Préalablement au rendez-vous, vous devez avoir complété et renvoyé la décharge de responsabilité disponible sur notre site à l'adresse suivante : <http://ntf.be/declaration-de-superficie-forestiere-en-ligne-pac-web>
- Si vous n'avez pas encore donné mandat à NTF et que vous souhaitez le faire, vous trouverez la procédure à suivre sur <http://ntf.be/declaration-de-superficie-forestiere-en-ligne-pac-web>. Ceci doit impérativement être fait au plus tard 1 semaine avant votre RV chez NTF.

Enfin si votre présence n'est pas indispensable lors de la prestation (pas de modification à effectuer), il pourra être convenu de la réaliser « à distance ». Il faudra néanmoins que vous envoyiez rapidement, par mail ou par courrier, soit les coordonnées GPS des arbres morts et d'intérêt biologique, soit leur positionnement approximatif sur carte.



Groupement de Gestion

Plus de 50 ans au service de la forêt privée !

### Gestion participative et adaptative de votre propriété

**Vente de vos bois** sur pied ou commercialisés bord de route (circuit court ou exportation)

**Plans de gestion (DSG)**  
**Organisation des travaux** (plantation, dégagement, taille,...)

**Expertises** pour vente et succession  
**Dossiers** : N2000, PEFC, subventions,...  
**Conseils** cynégétiques, piscicoles, etc.

**Prestations « à la carte » avec devis préalable**

**Groupement de Gestion s.c.r.l.**  
En Charotte 16  
6940 - BARVAUX s/O

+32 (0)86 40 01 12  
+32 (0)86 40 02 69  
[groupementdeggestion@skynet.be](mailto:groupementdeggestion@skynet.be)





# Le Schéma de Développement Territorial

## D'un projet de territoire à des changements de comportements



Par Séverine Van Waeyenberge,  
Secrétaire générale de NTF.

On en parlait depuis des années... Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) élaboré dans les années 90 devait faire l'objet d'une profonde révision et mise à jour. Après plus de 7 ans de travail, il arrive enfin à sa nouvelle version. Il devrait en effet être adopté définitivement par le Gouvernement wallon avant les prochaines élections régionales.

Outil d'aménagement du territoire, il s'agit d'un schéma qui analyse les caractéristiques et tendances d'un territoire et fixe des objectifs stratégiques que les autorités publiques tant régionales que locales doivent idéalement suivre pour organiser/planifier un projet de territoire. Alors que le Code de Développement du Territoire (CODT, ancien CWATUP) définit des règles à suivre (quand faut-il un permis d'urbanisme par exemple), le SDT est un outil d'orientation à valeur indicative qui vient donner une « vision » au CODT. Ce sont des notions plutôt complexes à comprendre pour ceux qui ne sont ni urbanistes ni architectes (et encore). En somme, le SDT nous dit ce qu'on veut comme territoire ou ce qu'on veut qu'il devienne tandis que le CODT édicte des règles pour savoir comment y arriver. Comment une commune décide-t-elle d'octroyer ou non un permis d'urbanisme si elle n'a pas au préalable organisé son territoire de manière réglementaire (en détaillant des zones au plan de secteur) et déterminé un projet de territoire (en ayant réfléchi à l'évolution de toutes les activités humaines qui s'y déroulent). Il s'agit toutefois de bien comprendre que ce document ne met pas en place des politiques autres que l'aménagement du territoire. Dans son ancienne version préparatoire, il laissait en effet trop supposer que c'était lui qui décidait ce qu'il fallait faire pour le logement, la dynamique économique, les éoliennes, la viabilité des exploitations agricoles. Or ces

politiques sont gérées spécifiquement par ailleurs. L'aménagement du territoire est plutôt au service de ces politiques, il doit tendre à ce que les politiques décidées par ailleurs puissent se réaliser concrètement sur le terrain.

La Wallonie peut se caractériser comme suit :

Elle est située au cœur de l'Europe occidentale, à proximité de métropoles en plein essor. Ses atouts principaux sont l'espace dont elle dispose, les ressources primaires et naturelles de son territoire, la densité de son réseau de communication et les savoir-faire de ses habitants. Inscrite dans un espace où les échanges économiques, financiers et culturels sont en pleine mutation, elle est à la fois soumise aux pressions des territoires qui l'entourent et idéalement placée pour valoriser ses atouts économiques et tirer parti de son environnement.

Après avoir évalué les forces et faiblesses de la Wallonie, 4 objectifs ont été dégagés :

- La lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle des territoires et des ressources
- Le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale
- La gestion qualitative du cadre de vie

- La maîtrise de la mobilité

Et déclinés de manière transversale en dix défis :

• **La cohésion sociale** : Dans un contexte de mutation, de précarisation, du vieillissement et de l'exclusion, la Wallonie s'engage dans la lutte contre la pauvreté, dans la consolidation du maillage social de tous les wallons et la réduction des inégalités.

Elle entend développer un ensemble d'initiatives pour que chaque personne puisse y vivre dignement.

• **La cohésion territoriale** : Dans un contexte de concurrence entre territoires et de raréfaction des ressources publiques, la Wallonie entend structurer son territoire de façon à tirer parti de ses spécificités pour renforcer son identité et réduire les disparités territoriales.

• **La démographie** : Face à l'augmentation importante annoncée de la population habitant la Wallonie, à l'allongement de la durée de la vie et à la réduction de la taille des ménages, la Wallonie constitue un cadre de vie de qualité et affirme comme valeurs la solidarité et l'accueil, en facilitant l'accès à un logement décent et adapté.

• **La compétitivité** : Dans une conjoncture marquée d'une part, par une économie

mondiale déstabilisée par des crises répétées et, d'autre part, par la mutation de son tissu économique, la Wallonie affirme une volonté de progrès économique, de formation et de création d'emplois.

- **La santé et le bien-être** : Pour réduire les disparités importantes au niveau de l'état de santé de ses habitants en fonction du statut socio-économique, la Wallonie s'engage à protéger la santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge.
- **Le climat** : Pour prévenir et gérer les risques, la Wallonie s'engage à prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques et limiter leurs conséquences négatives.
- **La mobilité** : Dans le contexte d'une demande toujours plus importante de mobilité, la Wallonie affirme sa volonté de la maîtriser et de favoriser d'autres modes de transport que la voiture individuelle.
- **L'énergie** : Dans un contexte visant l'abandon de plusieurs vecteurs énergétiques au profit d'énergies renouvelables, la Wallonie s'inscrit résolument dans la transition énergétique et utilise rationnellement l'énergie tout en veillant à assurer la maîtrise de son approvisionnement et, à terme, son autonomie.
- **La biodiversité** : Dans un contexte de réduction de la biodiversité, la Wallonie s'engage à réduire les menaces sur les milieux naturels et les espèces.
- **Les déchets** : Dans un contexte où la valorisation raisonnée des ressources s'impose comme une condition du bien-être des générations futures, la Wallonie diminue sa production de déchets et privilégie les modes d'organisation de l'économie qui intègrent le recyclage et la valorisation des déchets.

Le SDT se décline ensuite en 4 modes d'actions qui eux-mêmes se déclinent en principes de mises en œuvre et en mesures de gestion. Structurer, anticiper, desservir, équilibrer, muter, valoriser, autant de termes sont utilisés pour parler du comment se loger, comment travailler, comment se déplacer de demain, etc... Pour ceux que ça intéresse, l'entièreté du document est consultable sur [http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site\\_aménagement/amenagement/sdt](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/amenagement/sdt)



Mais voyons ce qui nous intéresse en termes de ruralité...

## La désartificialisation

Qu'en est-il pour les terres agricoles et la forêt ? Par définition, ce sont des espaces non urbanisés. Est-il nécessaire dès lors de ne pas s'en préoccuper « en attendant » qu'ils s'urbanisent, s'artificialisent ? Nul n'a en effet manqué de remarquer qu'en si peu d'années, le paysage wallon s'est profondément modifié. Que ce soit des maisons, des appartements, des commerces, des routes, tout a poussé autour de nous « comme des champignons ». Bien que la crise de 2008 ait un peu enrayer le phénomène d'urbanisation et de périurbanisation, la vitesse de construction est devenue très inquiétante tant chez nous que dans tous les pays de monde. La Wallonie compte encore tellement d'espaces par rapport aux pays voisins (Flandre, Hollande, Allemagne) et pourtant elle compte plus de 200 habitants/km contre 400 habitants/km<sup>2</sup> dans les pays européens, alors que la moyenne européenne est en dessous de 100...

Le SDT dans sa version finalisée insufflé (enfin) à la Wallonie, à ses autorités politiques et ses habitants une nouvelle mentalité qui pourtant se décline déjà dans tous les domaines et dans toutes les langues : la DESARTIFICIALISATION en vue d'assurer la TRANSITION économique, écologique, énergétique, climatique, etc. La désartificialisation veut dire qu'il faut arrêter le réflexe de toujours vouloir urbaniser des

terres non urbanisées, le stop au béton en flamand, ce qui implique d'arrêter de supprimer des terres agricoles, des forêts et de la biodiversité, d'arrêter le tout à la voiture en ne construisant que des routes qui fragmentent et refragmentent de part et d'autre le maillage écologique. Le SDT arrivera-t-il à marquer le début d'une ère plus raisonnable où tant le politique régional que communal devrait **prôner la reconstruction**, la rénovation, la concentration, la revalorisation du bâti existant avant d'envisager artificialiser de nouveaux espaces si facilement disponibles ? La modernité se définira peut-être par l'intégration du bon sens : construire un nouvel hôpital ou un centre commercial qui soient accessibles autrement qu'uniquement par la voiture, créer de nouveaux quartiers multifonctionnels (et plus des quartiers-dortoirs), **repenser la manière de se loger**, etc...

### Une des mesures phare du SDT

Tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des coeurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050.

Fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050.







# Une procédure claire pour toutes les expropriations d'utilité publique Du plus et du moins

**D**ans la masse des textes juridiques qui passent en ce moment avant les prochaines élections régionales, le Parlement de Wallonie a adopté un décret uniformisant la *procédure d'expropriation* pour cause d'utilité publique.

Cela faisait partie des tâches à réaliser dans le Plan Marschall 4.0 rationaliser et simplifier la procédure d'expropriation et ce en vue d'accélérer la mise en place de projets d'intérêt public.

Le plus grand regret pour NTF sera certainement de **n'avoir pas été consulté** sur le dossier, ni apparemment d'autres associations de la propriété. C'est une matière éminemment procédurière. Et les travaux préparatoires démontrent une volonté unanime au sein des partis de vouloir équilibrer l'intérêt public et les droits de l'exproprié.

Jusqu'ici, la procédure était perdue entre plusieurs textes légaux - le plus ancien remontant à 1834 - et surtout oubliée dans un chapitre spécifique de quelques lois de fondement. L'objectif de ce nouveau décret n'est pas d'accréditer le pouvoir expropriant à exproprier pour de nouveaux motifs d'expropriation, le but de l'utilité publique reste attaché à des lois spécifiques (dites **lois de fondement**) qui, pour être réalisées, peuvent requérir la nécessité d'exproprier. Par exemple, le décret sur la voirie communale permet l'expropriation si une cession amiable a échoué, le décret Infrastructure permet d'exproprier pour créer de nouvelles zones d'activités économiques ou encore le décret implantation commerciale pour installer de grands complexes commer-

ciaux. A notre connaissance, aucun décret ne permet d'exproprier pour installer une éolienne, pour ne citer que cet exemple. Le nouveau décret ne suffit donc pas à justifier l'utilité publique, il faut encore aller chercher la loi qui la consacre.

On relèvera ici quelques points d'attention. Le décret permet désormais de n'exproprier que le sous-sol et d'occuper temporairement un terrain dans le but de déterminer la réalisation de travaux d'utilité publique. Le propriétaire doit recevoir un dossier d'expropriation qui lui permet de retourner des observations, mais il doit aussi déjà à ce stade prévenir les occupants éventuels. Après l'adoption de l'arrêté d'expropriation qui doit être notifié au propriétaire et publié au Moniteur belge, le propriétaire bénéficie désormais d'un **recours devant le Tribunal de 1er instance** (le juge de Paix perd la compétence) s'il **conteste la légalité de l'expropriation** et ce dans un délai de 20 jours (autrefois 48h). Le décret consacre donc une bonne fois pour toute un vrai droit de recours pour contester l'utilité publique mais, en contrepartie, il ne pourra contester la décision du Tribunal qu'en appel, la Cassation ne lui étant plus accessible (contrairement à l'expropriant qui la conserve). C'est un point qui pourrait faire l'objet d'une intéressante jurisprudence... (Le Conseil d'Etat reste également compétent pour les questions de légalité et de procédure.)

Autre point de jurisprudence attendue, **les communes acquièrent la compétence** pour prendre des arrêtés d'expropriation sur leur territoire. Cette compétence était à l'origine

exclusivement réservée au Gouvernement wallon (déléguée au Ministre compétent) et avant la régionalisation, seul le Roi pouvait exproprier. Elles ne devront donc plus attendre le feu vert du Ministre pour exproprier une parcelle agricole, pour par exemple aménager un bassin d'orage dans le cadre de la gestion des inondations. C'est ici la deuxième doléance de NTF. Si le CODT avait déjà ouvert cette compétence aux communes (passée inaperçue), il n'en reste pas moins que ces dernières années, le Parlement (composé de nombreux municipalistes) a donné de plus en plus d'autonomie aux communes. Les spécialistes du droit et autres politologues ne manqueront certainement pas tôt ou tard de théoriser l'aube d'un cinquième pouvoir (législatif, exécutif, judiciaire, +administratif, + communal). On en reparlera... En attendant, on peut de mauvaise foi prétendre que sur les 262 communes devenues autorités expropriantes, certaines auront du mal à distinguer l'autorité d'exproprier de l'objet d'expropriation. L'Administration wallonne devra donner un appui technique à la constitution des dossiers d'expropriation (dont la vérification de l'utilité publique), mais les voies de recours ouvertes à l'exproprié seront précieuses. Sans oublier la possibilité, par voie préjudicielle, de critiquer le décret devant la Cour Constitutionnelle...

Enfin, après l'arrêté d'expropriation viendra une procédure spécifique d'indemnisation, avec les mêmes droits de recours que l'arrêté d'expropriation. Une procédure de négociation à l'amiable est désormais obligatoire. Mais, cette étape restera une souffrance pour le propriétaire puisque le décret entre autres consacre, au regard d'une jurisprudence implacable tant nationale qu'euro-péenne, l'indemnisation de la **valeur vénale** du bien... et diminuée de l'éventuel coût de pollution.

En bref, il y a du mieux et du moins bien mais, certainement oui une clarification de la procédure.

Séverine Van Waeyenberge,  
Secrétaire générale, juriste chez NTF.



s.a. Pépinières

**Yves PIROTHON**

30 ans d'expérience

Al Masse 1  
B 6960 Harre

+32 (0)86/43.39.09

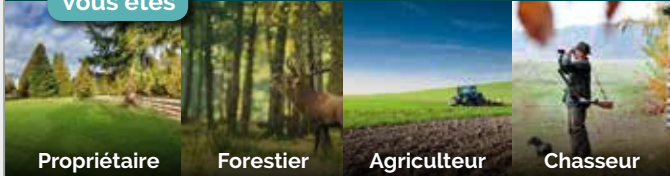
[www.pirothon.com](http://www.pirothon.com)  
[info@pirothon.be](mailto:info@pirothon.be)

- Production de PLANTS FORESTIERS d'origines recommandées.
- PREPARATION DE TERRAIN : broyage, andainage, fraisage de lignes, abattage mécanique, création de fossés, entretien de chemins forestiers, création de gagnages, ...
- ENTRETIEN et restauration des réserves naturelles.

- PLANTATIONS et dégagements.
- Exploitation en BOIS ENERGIE.
- DEBARDAGE avec porteur.
- AMENDEMENT des sols : par hélicoptère ou soufflerie.
- Production de SAPINS DE NOËL.

# BBR AVOCATS

**Vous êtes**



Propriétaire

Forestier

Agriculteur

Chasseur

**Profitez de notre expertise depuis 1949.**

## CABINET D'AVOCATS

BAUDINET – BOTTIN – RIGO

Liège Airport Business Center  
Bât. 58 - 4460 Bierset

**T. 04 222 00 07**

F. 04 223 64 06

info@bbravocats.be



**FACE À UN LITIGE ?**

Simple et rapide via  
notre appli gratuite

Plus d'infos sur

[www.bbravocats.be](http://www.bbravocats.be)



*L'orfèvre du châssis depuis 1905*

■ ■ ■ PVC | ALU | ACIER ■ ■ ■



**UNE ISOLATION  
RESPECTUEUSE  
DE VOTRE DEMEURE**

[www.hanin.be](http://www.hanin.be)

Rue Borchamps 2A | B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
Tél.: +32 (0)84 32 11 11 | E-mail : info@hanin.be



**Courtier spécialisé en biens  
immobiliers agricoles**

**Cherche en permanence  
des terrains à acheter**

Outre la vente, s'occupe également de la location  
via des contrats saisonniers

Conseils pour  
l'achat et la vente  
de primes  
(DPU)

Conseils pour la mise  
en œuvre des  
Mesures Agri  
Environnementales  
(MAE)

Aide à  
la déclaration  
de superficie

**IMMO TIBO** IPI 510281 Doelstraat 13 3320 Hoegaarden  
0495 62 60 23 016 76 55 99 Johan.hendrix@skynet.be

**Clôtures  
Neuville**

[www.cloturesneuville.be](http://www.cloturesneuville.be)

**+32 (0)475 392 187**

[herve.neuville@skynet.be](mailto:herve.neuville@skynet.be)

13, Xhout-Si-Plout

6960 Manhay

**IMPORTATEUR DU TREILLIS**

**TORNADO FORCE 12 FENCING**







ACTUALITÉS

# Chemins et sentiers forestiers en péril !

Par Sylvie Eyben, responsable communication



Lors de la conférence-débat organisée par le Festival International Nature Namur, le 21 octobre dernier, quatre orateurs furent invités à exprimer leur point de vue – ou celui de la structure qu'ils représentaient. Nous en livrons de grands extraits qui alimenteront votre réflexion sur le sujet.

## Le point sur la législation relative au statut des chemins et sentiers

Boris Nasdrovsky, Directeur de l'association Sentiers.be, nous résume cette législation complexe qui régit la voirie communale en Wallonie.

Première question : À quoi servent les chemins et sentiers publics ?

• Aux loisirs ...

• Leur fonction première est la **mobilité** : les chemins et sentiers relient entre eux les pôles urbanisés, ils perméabilisent aussi les quartiers en offrant un dépla-

cement autre que motorisé, ou permettent aux agriculteurs de se rendre à leur travail.

• À la **biodiversité** : Ils servent de corridor écologique ou de refuge pour la faune. Il s'y développe une végétation spécifique, les animaux s'y rencontrent.

• Ils font partie de notre **patrimoine commun** (chemins de guerre, de contrebande, ...)

• Et comportent une **valeur patrimoniale paysagère**.

Deuxième question : Quel est l'état de nos chemins et sentiers ?

L'analyse des inventaires réalisés par l'asbl Sentiers.be met en évidence une perte nette de servi-

tudes publiques de passage, due notamment au remembrement agricole et à la manière de se déplacer. Le maillage n'est dès lors plus assuré de façon cohérente pour le tourisme ou la mobilité douce entre quartiers.

Sentiers.be incite les citoyens à redécouvrir leur territoire en parcourant les chemins et sentiers. L'association ne prétend pas que tous les chemins et sentiers de 1841 (atlas des chemins vicinaux) doivent être rouverts, mais elle revendique un maillage cohérent de la voirie communale, chemins et sentiers compris. Elle rappelle que le décret sur la voirie communale de 2014 énonce qu'il faut préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales et en améliorer le maillage.

Troisième question : Peut-on se promener en forêt comme on veut ?

Non, il faut respecter les règles énoncées dans le Code forestier :

• Art. 3.28° : voie ouverte à la circulation du public : voie publique ou voie dont l'inaccessibilité n'est pas matérialisée par une barrière ou un panneau

• Art. 3.29° : voie publique : voie dont l'assiette est publique ou qui fait l'objet d'une servitude publique de passage.

Donc on peut avoir, parmi les voies ouvertes à la circulation du public, une voirie privée sur assiette privée si celle-ci n'est pas matérialisée par un obstacle.

Les règles doivent bien sûr être respectées par tous, promeneurs comme propriétaires.

En période de chasse, le respect des panneaux spécifiques doit être garanti. Il faut respecter les droits des différents utilisateurs, mais rappelons que l'article 17 du Code forestier dit qu'il est interdit de dissuader la circulation sur les voies publiques qui traversent les bois et forêts par la pose de panneaux, d'entraves, d'enseignes, de signes ou d'affiches.

Le décret de 2014 permet à une commune de rendre légal le passage du public en actant l'usage public trentenaire. On parle de prescription acquisitive trentenaire.

A contrario, la prescription extinctive trentenaire, qui permettrait à un propriétaire de récupérer la pleine jouissance de son sentier ou chemin et qui a été supprimée par décret en 2012, fait débat sur la rétroactivité ou non de cette prescription. Sans rentrer dans ce débat, notons qu'il y a des voiries inscrites à l'atlas qui ne sont plus publiques et d'autres qui ne sont pas répertoriées à l'atlas mais qui sont publiques. Sentiers.be souhaite dès lors que l'actualisation des atlas se fasse afin de permettre à tous les acteurs de savoir ce qui est public ou non. Dans cette démarche, il faut tenir compte des situations de droit, de l'intérêt des différentes voiries communales et de l'état actuel des chemins et sentiers.



Enfin, le décret permet de faire d'une voirie privée, une voirie conventionnelle gérée par la commune, durant un maximum de 29 années. Au terme, la voirie redevient propriété privée sans que cela doive repasser par le Conseil ou Collège communal. Une tolérance de passage peut être annoncée par le propriétaire en plaçant des panneaux adhoc, ce qui le protège de la prescription acquisitive trentenaire.



#### En conclusions, Sentiers.be souhaiterait :

- que tout le monde ait en tête l'importance d'avoir un maillage cohérent des voiries communales en respectant les différents acteurs
- Poursuivre le projet de test pilote et concrétiser l'actualisation des atlas
- Continuer la réflexion sur l'affichage en matière de chasse
- Avoir une signalétique correcte des voiries communales lorsque c'est nécessaire
- Avoir de nouvelles discussions entre les différents acteurs.

## Le Bonheur se partage, les chemins forestiers aussi

C'est sous ce titre un tantinet provocateur et clairement orienté qu'Etienne de Callatay exposait son point de vue sur la question. Economiste de formation, chargé de cours à l'Université de Namur, il est aussi membre de l'asbl Itinéraires Wallonie :

« Il y a différentes manières de souhaiter la bienvenue :



Mon exposé fera preuve d'une certaine subjectivité parce que je suis membre d'Itinéraires Wallonie, une asbl active sur le terrain dans la défense de l'accès par le public à des chemins publics qu'un propriétaire cherche à acquérir auprès de la commune. »

« Pourquoi ne pas privatiser l'accès à la forêt.

Il y a surtout des considérations philosophiques :

- La nature n'est pas un bien ou service ordinaire, la nature est à tout le monde
- Nos chemins sont la mémoire des anciens pour lequel il y a un devoir de mémoire.
- S'il y a appauvrissement du patrimoine public, il y a risque de déclin.
- Enfin, l'argent ne peut pas tout ! Il ne faut pas laisser penser que l'intérêt général puisse être dominé par quelques personnes qui parce que riches ou influentes, parviendraient à soustraire ces chemins du domaine public.
- Le sujet est source de conflit, certes, mais il ne faut pas nourrir les antagonismes. Tous ces panneaux souvent placés de façon anodine par les propriétaires peuvent être perçus de manière relativement agressive par les promeneurs. Pourquoi la propriété privée s'accompagnerait-elle de l'exclusion, de la possibilité d'imposer à autrui de ne pas traverser ce chemin, qui a été public bien longtemps ?

- Nous aimons choisir : il est important de laisser le choix, même en forêt.

Il y a aussi, dans une moindre mesure, des considérations économiques :

S'il y a moins de chemins, ce sera moins attractif d'aller se promener. Les gens n'iront plus se promener et il y aura donc moins

de touristes. Des emplois seront perdus en milieu rural. Par ailleurs, la fréquentation fait la sécurité.

Alors pourquoi existe-t-il une divergence, un enjeu ? Pourquoi des chemins sont-ils soustraits à la libre circulation de tout un chacun :

- Dégradation : il arrive qu'en forêt l'on puisse trouver une cannette ou un paquet de cigarette mais a priori, les gens qui se promènent aiment la nature et la respectent
- L'interférence avec la chasse pose problèmes entre promeneur et chasseur
- Des observations de pratiques dommageables du propriétaire ou de l'exploitant
- Peut-être une volonté de certains propriétaires d'exalter un sentiment de réussite, de supériorité, qui permet d'imposer quelque chose à d'autres humains ordinaires. Il s'agit là souvent d'un conditionnement culturel.

Que peut-on faire ?

- Il faut affirmer un accès public à la forêt le plus large possible. Tout ce qui contribue à l'attractivité de la nature est fondamental pour cette nature, pour son maintien, pour notre qualité de vie et pour le bien-être physique des citoyens. Ceci implique de ne pas privatiser les chemins, de rétablir les chemins indûment accaparés et d'oser réprimer de manière plus sévère ces panneaux ambigus destinés à dissuader l'accès aux chemins publics.

Promouvoir un meilleur usage : les dégâts occasionnés aux chemins sont souvent le fait d'engins mécanisés, pour débarder ou transporter les chasseurs. Sensibilisons à un usage respectueux !

Sans angélisme, il y a dans certaines circonstances une divergence d'intérêt entre promeneur et chasseur. Et c'est le rôle du pouvoir politique d'arbitrer ces conflits sur base du respect de la loi et de la vie privée. Mais il y a à vaincre la peur que peuvent avoir certains propriétaires, de voir le paisible cycliste ou le charmant randonneur se balader sur leurs chemins.

Parce que oui, la forêt est un tel bonheur que le plus grand plaisir que l'on a, quand on en est le propriétaire, c'est de chercher à partager ce bonheur. N'est-ce pas là la plus belle des aspirations ? »

## Le point de vue des propriétaires forestiers privés

Séverine Van Waeyenberge, Secrétaire générale de NTF, préfère apporter une réflexion plutôt qu'une explication de la prescription extinctive ou acquisitive.

« Chaque propriétaire a son profil et son historique. Les chemins traversent non seulement les forêts mais également les campagnes. Ce soir, le titre du film présenté en introduction, « Mes chemins », m'a interpellé par, l'usage de ce possessif. Quand je me promène, je ne me dis pas que je foule « mes chemins », je ne me l'approprie pas !

Lors d'un voyage à Prague il y a 15 ans, j'ai pu me promener dans le cimetière juif : son charme et sa quiétude m'ont touchée. Récemment, j'ai eu l'occasion d'y retourner mais j'ai dû me contenter d'un circuit défini et je n'ai plus ressenti ce charme. Au Cinque Terre, même expérience : les petits chemins romantiques sont aujourd'hui fermés au public une partie de l'année pour éviter que les foules ne piétinent l'environnement.

Vu l'explosion démographique, l'envie de bouger des gens et la démocratisation des voyages, on observe un phénomène de masse. Si on le multiplie la simple envie de se promener par le nombre de personnes qui l'expriment, on arrive vite à des situations qui exigent une gestion, ce qui nous amène à différents constats :

- aujourd'hui on n'est plus dans une société de déplacements utilitaires ou fonctionnels, mais davantage dans une société de loisirs. Vu l'explosion démographique, on recherche tous l'insolite ou l'exclusivité au même la solitude. Or, l'usage des voiries sur propriété privée ou en domaine public génère une gestion dont le promeneur n'est pas souvent conscient.

• on parle du droit à la propriété privée qui, selon certains, serait un privilège. On parle aussi du droit de circuler, du droit à la nature, au bonheur et à l'épanouissement. C'est très bien : tout le monde aujourd'hui revendique le droit de ci ou de ça, mais en dehors du fait que ce droit est peut-être marqué dans la Constitution ou dans une déclaration internationale, est-il effectivement un droit ou est-il un plaisir individuel ? Tant pour la propriété privée que pour tout ce qui concerne la nature, la circulation, etc. Et donc, parle-t-on de partager des droits ou de consommer des plaisirs de façon purement individualiste ?

Comparons d'autres domaines pour alimenter la réflexion :

- Admiration la Joconde, propriété publique, est un droit à la culture qui appartient à tout le monde et pourtant, pour la voir, je vais devoir payer l'entrée du musée, respecter le sens de circulation et faire la file dans la foule. A contrario, ce Van Gogh fait partie d'une collection privée et je ne pourrai pas le voir.

- De nombreuses piscines communales doivent fermer, faute de

budget. Est-ce pour autant qu'un citoyen qui s'est fait construire une piscine doit accepter les enfants du quartier au prétexte qu'ils doivent apprendre à nager ?

- De la même façon, si le propriétaire est invité à partager ce qu'il possède, suis-je obligé(e) d'accepter cette omnipotence



Bonheur partagé ou consommation d'un plaisir individualiste ? Mon droit à l'épanouissement me permet-il d'aller jusque-là ?

du plaisir individuel ? Le privé doit-il accepter d'assumer seul les charges de l'ouverture de sa forêt au public ? Est-il obligé d'accepter que les gens passent chez lui sans qu'il y ait une prise en charge de la commune ?

- La moitié de la forêt wallonne est publique - donc financée par nos impôts : les gens qui s'y promènent ont en quelque sorte payé leur accès. Est-il nécessaire de généraliser l'accès du public à la forêt privée et que 100% de la forêt wallonne soit accessible à tous ? C'est une question.

## En conclusion

Les chemins ne se résument pas au simple fait de passer, il faut intégrer la notion de gestion qui n'est pas gratuite. L'affectation publique implique un démembrement du privé.

Au départ on considérait que les sentiers étaient une servitude publique. La servitude au sens du code civil est « une petite charge sur la propriété qui ne nécessite pas un transfert de propriété ». Mais doit-on aujourd'hui considérer que la fréquentation des chemins par le public est telle qu'elle reste une petite charge sur la propriété ?

Enfin, un chemin est évolutif, c'est un moyen de se déplacer, et non un territoire figé : il évolue en fonction des besoins et s'il disparaît c'est parce qu'il n'y a plus d'intérêt à passer dessus. A partir du moment où l'on considère le chemin comme un patrimoine ou un territoire à conserver, la dispute commence. Si on accepte ce principe évolutif en fonction du besoin, on est moins attaché au maintien de chemins plus anciens qui ne se justifient plus forcément aujourd'hui et qui coûtent à la collectivité.

Plutôt que de partager le bonheur, je dirais plutôt échanger le bonheur : le propriétaire devrait partager le bonheur mais le promeneur, lui, ne devrait-il pas quelque part se poser des

questions sur les limites de son droit vis-à-vis de la nature, de la propriété privée ET de la propriété publique ? Quand j'étais petite, je me promenais avec mes parents : ils m'ont toujours dit que ces chemins ne m'appartenaient pas et que je devais les respecter. Question d'éducation.

Chez NTF, les propriétaires sont plus ou moins ouverts selon leur point de vue et leur historique mais ceux qui consultent pour une question de chemins ou sentiers, cherchent surtout à se renseigner. S'ils sont d'accord d'ouvrir leur propriété, ils souhaitent continuer à disposer de leur bien sans qu'on vienne les menacer de rendre l'assiette publique par le simple passage et l'effet du temps. NTF essaie toujours de trouver des solutions en fonction de chaque situation particulière en analysant d'abord si la législation est appliquée.

Enfin, notez que NTF n'a jamais prétendu que l'accès à la forêt privée devait être fermé, elle a toujours demandé d'abord à faire respecter la législation. »

**Dernier intervenant, Maxime Léonet, bourgmestre de Daverdisse**, présentait la façon dont les sentiers et chemins publics sont gérés dans sa commune. Cet exemple n'est pas détaillé ici.

## Analyse de la situation par NTF

par Séverine Van Waeyenberge.

La conférence a mis en évidence un élément extrêmement intéressant : les promeneurs se sont plaints de l'augmentation irritante des panneaux d'interdiction en tous genres et si peu conviviaux à l'entrée de chemins de promenade. Ce n'est pas sans rappeler la mise en garde que NTF avait faite à l'époque de l'adoption du nouveau décret de la voirie. Un propriétaire dans la salle l'a d'ailleurs pertinemment rappelé. Que par l'insistance de vouloir passer où on veut, les propriétaires prennent leurs légitimes mesures conservatoires pour éviter de se faire déposséder par l'effet du temps. Un autre a relevé que, ayant rendu sa forêt accessible au public, il devait constater une affluence indisciplinée d'usagers peu conscients de ce qu'implique une forêt et ce, malgré une convention de passage, dès lors inefficace.

Le temps est-il dès lors devenu plus favorable au dialogue ? L'espace forestier est privé pour moitié, c'est un fait, le résultat de notre historique wallon. On ne pourra pas le changer. Dès lors, la recherche d'une cohabitation saine et respectueuse des « droits » de chacun est « incontournable ».

## Revendications de NTF

### 1.

L'actualisation des atlas reste pour NTF un prérequis pour permettre à tout le monde de savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

### 2.

La mise à disposition d'outils juridiques sains et efficaces permettant de trouver des conciliations de passage devrait être mieux promue par tous les acteurs de la ruralité.

### 3.

l'incitation aux comportements respectueux des autres, de la nature et de la propriété privée devrait être une priorité.



# TERRES NOURRICIÈRES

## Des sols fertiles pour nourrir l'homme

PARTIE 1

### Un sol, c'est quoi ? Comment peut-il être dégradé ?

Compte-rendu de la conférence  
de Claude Bourguignon  
15 novembre 2018 - Nassogne<sup>1</sup>

**De nombreux modèles agricoles d'aujourd'hui montrent leurs limites : ils polluent la nature, ils ne nous offrent plus de production agricole de qualité (en termes nutritionnels et organoleptiques), ils impactent négativement la biodiversité, etc.**

On a fait croire aux agriculteurs qu'on pouvait produire 150 quintaux de blé, qu'il n'y aurait pas de limite à la vie, mais le constat est sans appel : ce modèle agricole s'effondre parce qu'il a oublié une chose fondamentale : le sol. On a cru qu'on pouvait le considérer comme un support dans lequel on injectait les engrais, que les généticiens allaient sélectionner les plantes et les animaux, et qu'on allait opérer ce qu'on a appelé la *révolution verte*.

Manque de chance, le sol est un des milieux les plus complexes de la planète, et si on ne le gère pas correctement, il ne fonctionne plus comme il faut et cesse de nourrir l'homme. Aujourd'hui, au niveau de la planète, de nombreux sols ne sont plus ce qu'on peut appeler des sols fertiles, mais seulement des sols fertilisés, ce qui est très différent.

**Analyse d'une situation préoccupante .... Et explications des solutions possibles (dans la 2<sup>e</sup> partie à paraître dans le prochain Ma Terre, Mes Bois).**

## État des lieux

Entre 1950 et aujourd'hui, en Europe, les terres cultivées sont passées de 4% de matière organique en moyenne à moins de 2%. Il est temps de prendre conscience qu'il faut préserver les sols !

Pourtant, il existe une Directive européenne de protection de l'air, une Directive européenne de protection de l'eau mais il n'existe à ce jour toujours pas de Directive européenne de protection des sols. Les députés européens ont demandé qu'une Directive soit signée : aucun ministre de l'agriculture des pays membres n'a accepté de signer une telle directive au prétexte que les sols sont **un bien privé**. Et qu'on n'a dès lors pas le droit dans une démocratie d'empêcher quelqu'un de mettre n'importe quel produit sur son sol puisqu'il lui appartient.

Le problème c'est que les générations futures ont aussi le droit de disposer de sols fertiles !

D'où la question : comment peut-on développer une agriculture pérenne qui préserve le patrimoine qu'est le sol ? Ceci demande de revoir en profondeur la façon dont on travaille ce sol.

## Comment et pourquoi les sols s'en vont-ils ?

Les raisons sont multiples, et varient selon les régions du monde. Citons :

**Érosion hydrique :** tous les fleuves apportent de la terre dans la mer. En moyenne sur la planète, 30 tonnes de terre par hectare partent chaque année dans les océans et sont définitivement perdus pour les agriculteurs. Il ne faut jamais laisser un sol nu mais lui fournir une 'couverture' de plantes.

**Érosion éolienne :** dans certaines régions, le vent emporte des milliards de tonnes de terre, car les argiles ne sont plus retenues

par la matière organique (les vents du Sahara s'envolent jusqu'en Amérique du Sud !)

**Salinisation :** comme les sols sont en mauvais état, les racines ne s'enfoncent pas profondément et les rendements baissent. Pour contrecarrer cela, dans les régions où le climat l'exige, les agriculteurs irriguent avec l'eau des nappes phréatiques qui est salée, contrairement à l'eau de pluie qui est distillée. En effet, les nappes phréatiques sont en contact avec les roches et se chargent dès lors de sels qui salinisent les sols agricoles. Ce sont 8 millions d'hectares de terres agricoles détruits chaque année dans le monde.

**Perte de Matière Organique :** En Europe, plus de 50 % a été perdu en 60 ans de pratiques agricoles « intensives ».

**Déforestation massive :** dans les régions du monde où le phénomène s'observe, la déforestation avait ralenti au début des années 2000 mais est repartie de plus belle. En 2016-2017,

1. Le contenu de cet article reflète l'opinion de Claude Bourguignon. Sources complémentaires : Lydia et Claude Bourguignon, Manifeste pour une agriculture durable, Actes Sud



nous avons détruit 30 millions d'hectares en forêts tropicales équatoriennes.

**Perte de biodiversité :** en Europe, nous sommes passés en moyenne de 3 tonnes de vers de terre à l'hectare à moins de 100 kilos, ce qui illustre un effondrement potentiel de la vie du sol.

**Urbanisation :** en France, nous bétonnons 10.000 hectares par an. Dans le monde, cela représente 5 millions d'hectares, soit la surface de la France, qui sont urbanisés tous les 10 ans !

**Pollution :** nous utilisons des produits toxiques sur les sols.

**Compaction :** l'agriculture utilise des engins de plus en plus lourds : la puissance d'un tracteur pour tirer une oreille de charrue a été multipliée par 6 depuis 1950. En même temps, les pneumatiques se sont adaptés pour diminuer la pression exercée par les engins agricoles.

Au niveau de la planète, la désertification s'emballe : en 1900, le désert représentait 11% des terres, 33% maintenant.

Dans une région comme l'Europe, 13% des sols sont fortement impactés par l'érosion et 80% des surfaces agricoles dans le monde sont impactées par l'érosion éolienne et hydrique. On perd en moyenne 30 T terre/ha/an.

Et parallèlement, il faut nourrir une population qui augmente de 100 millions par an.

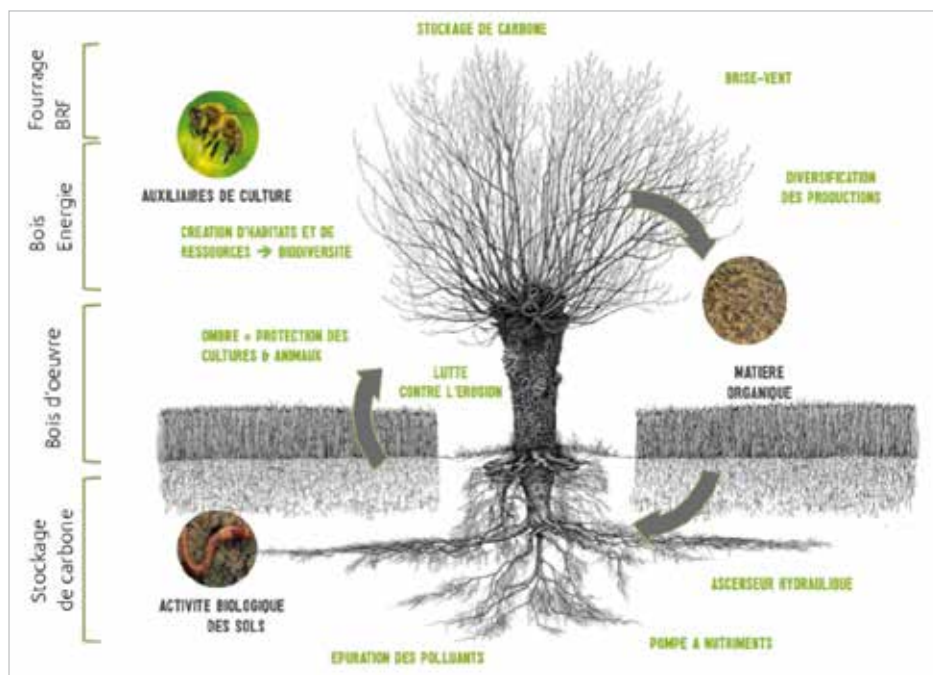
## PERTES DE SOLS ANNUELS SUR LA PLANÈTE

**20 à 30 milliards**  
érodés par l'eau

**5 milliards**  
de tonnes évacués par les labours

**2 milliards**  
de tonnes emportés par les vents

**COÛT**  
400 milliards d'euros  
chaque année !



Dès lors, un constat s'impose : il faut **apprendre à gérer les sols de façon pérenne parce qu'ils constituent un patrimoine pour les générations futures !** Il va donc falloir (ré) apprendre à faire plonger les racines dans les sols, et à respecter le fonctionnement biologique des sols.

## Le sol, un composant de la biosphère

Pour comprendre la problématique du sol, il faut d'abord étudier le milieu dans lequel se développe la vie, la biosphère. Celle-ci est formée de 3 composants, l'air que nous respirons, l'eau que nous buvons et les sols sur lesquels poussent les plantes que nous mangeons.

**L'Atmosphère** - composée d'azote et d'oxygène - et **l'eau** - composée d'hydrogène et d'oxygène - sont les milieux minéraux. Les attaches qui lient ces atomes sont des attaches atomiques, extrêmement solides. Ces 2 milieux peuvent être pollués mais il est très difficile de les détruire !

**Le sol** est complètement différent : c'est un milieu organo-minéral, formé d'argiles attachées à l'humus. Ces attaches sont électriques et extrêmement fragiles. Donc, un sol mal cultivé, où l'on sépare les attaches entre argiles et humus, va partir dans les rivières et aboutir à la mer. Pour remédier à cela, il va falloir réintroduire l'arbre et la haie dans le système.

En Europe, nous avons arraché des millions de km de haies et d'arbres parce que nous n'avons pas compris leur utilité. Les arbres sont des organismes fondamentaux : ils produisent énormément d'oxygène et sont les seuls capables d'emmener l'eau de pluie vers la nappe phréatique ; ce sont eux aussi qui vont permettre aux champignons de se développer. Donc supprimer l'arbre de l'agriculture, c'est stopper l'agriculture pérenne.

Les anciens l'avaient compris intuitivement, en créant l'équilibre agro-sylvo-pastoral (le champs, l'arbre ou la haie et la prairie). Il permit au 18<sup>e</sup> siècle d'arrêter les famines et atteignit son apogée au 19<sup>e</sup> siècle avec le maraîchage périurbain qui produisait 10 fois plus au m<sup>2</sup> que le maraîchage industriel actuel.

## Dès lors, comment l'agriculture actuelle en est-elle arrivée à détruire les sols ?

Cette évolution de l'agriculture vers des systèmes de plus en plus complexes et producteurs de qualité a été mise à mal par le recyclage des produits de l'industrie militaire dans l'agriculture.

À la sortie de la Première Guerre Mondiale, les nitrates synthétisés pour faire de la poudre à canon trouvent débouché en agriculture, les organo-chlorés pour gazer l'ennemi sont transformés en pesticides (DDT) et les tanks recyclés

deviennent les premiers tracteurs agricoles à chenilles qui supplantent la traction chevaline<sup>2</sup>. Après 1945, le Plan Marshal déverse dans l'agriculture européenne le matériel militaire recyclé américain. Enfin, c'est la Guerre du Vietnam qui donne naissance aux herbicides : le tristement célèbre « agent orange » revient dans nos champs sous la forme du 2.4D.

L'industrialisation de l'agriculture à partir de l'industrie militaire a provoqué la destruction des sols, la pollution des rivières et des nappes phréatiques, et la chute de la qualité nutritive des aliments, mais elle a fasciné l'humanité par les accroissements des rendements liés à l'entrée massive de l'énergie fossile dans la production agricole.

## FRAGILITÉ DES SOLS

En violant les lois des sols, l'agriculture « intensive » détruit leur fertilité et les érode. La dynamique de dégradation d'un sol suit toujours la même évolution : dégradation biologique d'abord, puis chimique et enfin physique.

### Dégradation biologique

Les engrais apportés au sol, en particulier l'azote minéral de synthèse, favorisent les bactéries qui minéralisent la matière organique, dont le taux chute. Sans engrais, ce sont les champignons synthétisant l'humus qui dominent et limitent les bactéries par leurs antibiotiques. Les engins trop lourds compactent le sol, tuant la vie de la faune des sols, tandis que le labour dégage par minéralisation 1 tonne de CO<sub>2</sub>/ha. Et finalement, l'irrigation achève le travail en accélérant encore la minéralisation. La matière organique disparaît.

Les vers de terre qui se nourrissent de cette matière organique disparaissent aussi. Or leur rôle est d'aérer le sol et de remonter en permanence sous forme d'excréments riches en éléments nutritifs (magnésium, calcium, potassium, phosphore) le sol dans la couche arable. En l'absence de faune, les éléments descendent dans la nappe phréatique et les rivières, et l'agriculture devient polluante.

On accuse les agriculteurs de polluer la nature, mais c'est l'industrie qui leur a imposé ce système !

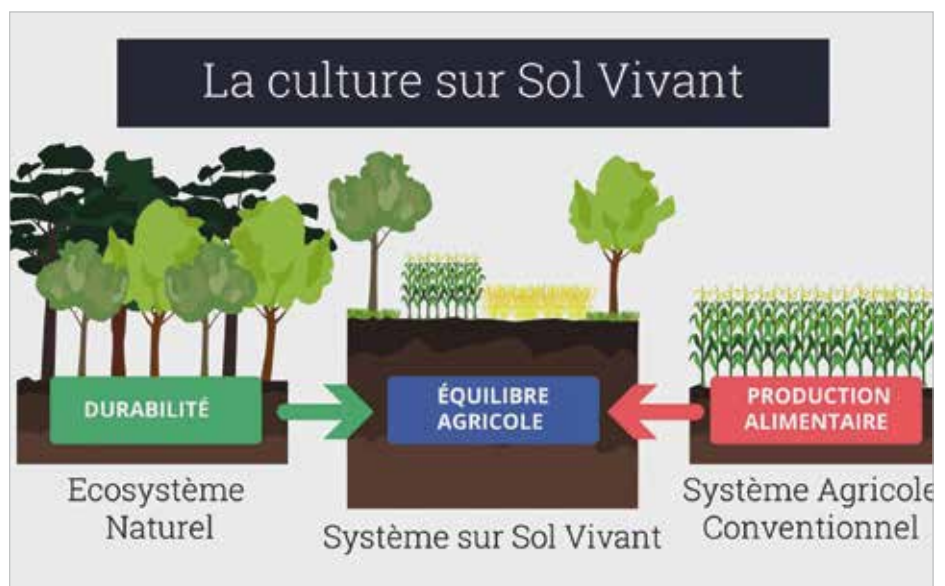
### Dégradation chimique

Les éléments nutritifs se lessivent vers les nappes, entraînant la dégradation chimique des sols. En Europe, en moyenne, 48 kgs d'azote partent chaque année vers la mer. Ce phénomène a été amplifié par le tout-à-l'égout réinstauré à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. Nous avons rompu ce cycle essentiel pour une agriculture durable qui postule que ce qu'on enlève à la terre, retourne à la terre pour garantir sa fertilité.

À cela se rajoute l'utilisation des pesticides dont les résidus accompagnent les lessivages chimiques.

tionnels nourrissent les hommes et créent les produits du terroir : lorsqu'on consomme ce qu'on cultive, d'une part on assure sa sécurité alimentaire et d'autre part on cherche à manger des aliments goûteux. À contrario, l'exploitation agricole ne produit que ce qui se vend et s'intéresse donc davantage au marché qu'à la vocation de son sol, et davantage à la quantité qu'à la qualité. Or cette dernière est nécessaire à notre santé.

Promouvoir une agriculture qui puisse assurer la sécurité alimentaire, la qualité des aliments et la protection de l'environnement, tout en tenant compte de sa dimension sociale et culturelle, revient à gérer un écosystème complexe qui implique d'en connaître tous



Sources : <https://www.verdeterreprod.fr>

### Dégradation physique

Quand on a fini de perdre la matière organique et de perdre les ions positifs (Ca 2+, Fe 2+, Mg 2+) qui attachaient les argiles à l'humus, les argiles sont libres, elles vont donc se mettre en suspension dans l'eau. Dès qu'il pleut, elles partent dans les rivières qui ne charrient plus de l'eau mais de la boue<sup>3</sup>. Ainsi part le patrimoine SOL, par l'érosion hydrique.

### GESTION DE LA FERTILITÉ DES SOLS<sup>4</sup>

L'histoire de l'agriculture distingue 2 périodes : l'agriculture traditionnelle dite « domestique » où l'on produit surtout pour consommer, et l'agriculture « industrielle » où l'on produit surtout pour vendre. Cette division permet de comprendre pourquoi les paysans tradi-

les composants ainsi que les relations qui les lient. Cela demande de remplacer la technique de l'agro-industrie focalisée sur le profit des multinationales, par une science agricole au service de tous, agriculteurs et citoyens. Cette science doit s'appliquer à tous les niveaux de l'écosystème agricole, à commencer par la gestion de la fertilité des sols.

Dans le numéro d'avril, la 2<sup>e</sup> partie abordera la question de la formation d'un sol, ses composants et son fonctionnement, ainsi que la nutrition des plantes. Finalement, les bases d'une gestion durable des sols agricoles seront évoquées en offrant des pistes de solutions possibles.

2. Sources : Lydia et Claude Bourguignon, Manifeste pour une agriculture durable, pp 19 et svtes. Actes Sud.

3. La force érosive de l'eau est liée au carré de sa densité ( $d_{eau} = 1$ ) : une eau chargée en argiles (densité = 2 à 3) est plus lourde et devient capable de soulever les limons, puis les sables, puis des charges de plus en plus élevées jusqu'à des voitures, etc. en occasionnant les dégâts que nous observons.

4. Sources : op. cité, pp 36-38.



# COUNTRY ESTATES



Lionel le Hardy de Beaulieu  
I.P.I 102 811



François Amory  
I.P.I 506 396



Terres, forêts, propriétés rurales?  
Nous pouvons vous y aider.

**[www.country-estates.be](http://www.country-estates.be)**



**02 640 00 61**

**[info@country-estates.be](mailto:info@country-estates.be)**

40 Boulevard du Régent - 1000 Bruxelles